



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 25 janvier 2021, a adopté les règlements suivants :

07-053-3 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

L'objet est d'abroger la délégation à l'arrondissement de Ville-Marie de l'entretien ménager du chalet du Belvédère et du pavillon du Lac des Castors du parc du Mont-Royal.

21-006 Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

20-041 Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Le règlement exige, pour des projets résidentiels dont la superficie est de plus de 450 m² de conclure avec la Ville une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction. Le règlement contient des dispositions modifiant les règlements 11-018 et 19-022. Il prend effet le 1^{er} avril 2021.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 1^{er} février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat